

Directives sur la planification des réseaux des émetteurs OUC

Modification du 15 juin 2001

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Les directives du 31 août 1994 sur la planification des réseaux des émetteurs OUC¹ sont modifiées comme suit:

Art. 3

¹ L'Office fédéral de la communication (OFCOM) planifie et coordonne les fréquences conformément au plan international des fréquences (Convention de Genève 84) et aux recommandations de l'Union internationale des télécommunications (UIT).

² La qualité de la réception mobile est mesurée au moyen du système AO (enregistrement automatique de l'analyse objective). L'OFCOM fixe les paramètres techniques du système AO et les publie.

Art. 11, ch. 30 et 31

Les zones de diffusion suivantes sont prévues pour les programmes de radio diffusés par des radios locales et régionales:

30. Région Zoug

Diffuseur: 1

Zone A: Canton de Zoug; district d'Affoltern

Zone B: District de Muri; district de Hochdorf; tronçon Sihlbrugg – Adliswil; tronçon Reiden – Sursee – Sempach; reste du district de Sursee (si fréquences disponibles); district de Schwyz

31. Région Uri – Schwyz – Glaris

Diffuseur: 1

Zone A: Districts de Schwyz; Küsnacht a. R.; Einsiedeln, Höfe, March; tronçons Ziegelbrücke – Schwanden, Altdorf – Amsteg

Zone B: Districts de See, Gaster; reste du canton d'Uri; Muothatal; tronçon Sattel – Biberbrugg; Ägerital; reste du canton de Glaris; ville de Zoug

¹ FF 1994 III 1574, 1996 II 973

II

La présente modification entre en vigueur le 15 juin 2001.

15 juin 2001

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Directives sur la planification des réseaux des émetteurs OUC

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.07.2001
Date	
Data	
Seite	3031-3032
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 515

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.